



# Rôle du président de conseil syndical

Par **mafplacent**, le **24/03/2025** à **12:31**

Est-il normal que le président de conseil syndical :

1 - interdise à tous les autres membres du conseil de communiquer directement avec le syndic ?

2 - qu'il organise régulièrement des réunions de suivi de copropriété en aparté avec avec le syndic ?

Par **Rambotte**, le **24/03/2025** à **13:39**

Bonjour.

C'est quoi "être normal" ?

C'est quoi "interdire" ? En quoi êtes-vous concrètement empêché de joindre le syndic ? Votre téléphone est automatiquement verrouillé dès que vous composez le numéro du syndic ?

Par **youris**, le **24/03/2025** à **16:15**

bonjour,

la loi de 65 et son décret de 67 n'indique rien sur le fonctionnement du conseil syndical.

*Les règles de fonctionnement du conseil syndical sont fixées par le règlement de copropriété. Si elles ne le sont pas, elle sont fixées par les copropriétaires à la majorité simple dit de l'article 24.*

source : [conseil syndical de copropriété](#)

pour rappel, le président est choisi par les membres du conseil syndical qui peuvent en changer.

salutations

Par **Cousinnestor**, le **24/03/2025** à **17:07**

Hello !

Le président du conseil syndical est effectivement la courroie de transmission entre le conseil syndical et le syndic (cf lien ci-dessous) mais cela n'interdit en rien aux autres membres de contacter le syndic, comme n'importe quel copropriétaire d'ailleurs !

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2610>

Mais votre question Maflacent suggère une tension entre vous membre du CS (?) et votre président : pouvez-vous préciser et illustrer cette tension pour mieux comprendre si votre président outrepassé son rôle ?

A+

Par **springfield**, le **06/04/2025** à **16:23**

Même si le terme semble donné une importance, **le PCS a un rôle de coordination**. Bien souvent, c'est lui qui supporte la charge du CS. J'étais PCS durant 10 ans et j'ai toujours tenté d'associer les autres membres. A une exception près, ça se bouge uniquement quand ils sont concernés personnellement.

Alors que c'est tellement autre chose, ce que les membres CS oublient souvent, c'est qu'ils ne doivent pas penser en fonction de leur avis mais des législations en cours et des tâches afférentes au SDC. Il y a beaucoup de dérives.

Il est important que le CS ne parle que d'une seule voix devant le syndic.

Il n'est pas anormal que le PCS est des réunions ou des conversations avec le Syndic.

Petit rappel, un PCS ça se change facilement par un vote du CS. Par contre, cela suppose d'assumer la charge de travail qui va avec.